

Vélos à assistance électrique Conditions générales de prêt

La Commune de Lécousse consent un prêt à l'usager, dont la signature figure sur le contrat de prêt, un vélo à assistance électrique identifié par un numéro. Ce prêt est consenti aux présentes conditions générales.

Article 1 - Obligations de l'emprunteur :

Le prêt de vélos à assistance électrique s'adresse aux personnes physiques majeures dont la résidence principale est située sur la commune de Lécousse.

La commune de Lécousse se réserve le droit d'apprécier la capacité de l'emprunteur à utiliser un vélo à assistance électrique dans le cadre du présent service de prêt.

L'emprunteur déclare être majeur, apte à la pratique du vélo, et n'avoir connaissance d'aucune contreindication médicale.

En cas de mise à disposition du vélo à un ayant-droit autorisé, l'emprunteur s'engage à vérifier son aptitude à la pratique du vélo à assistance électrique, l'absence de contre-indication médicale et la prise en charge, par son assurance, des dommages pouvant résulter de l'utilisation du vélo.

La commune de Lécousse ne pourra être tenue pour responsable des accidents et dommages dus à l'inaptitude de l'emprunteur ou de son ayant-droit.

Article 2 - Durée et tarification

Les contrats de location sont proposés pour une durée de :

6 mois 160 euros – possibilité de renouveler une seule fois

1 an 270 euros

Le contrat de location aura une durée de 1 an maximum.

Le prix du prêt ne comprend pas d'assurance vol ou dégradation. Les dommages causés au vélo ne sont pas couverts par la commune et restent à la charge de l'emprunteur.

Toute période commencée est due en intégralité. Toute période payée ne sera pas remboursée, sauf cas de force majeure (déménagement, accident handicapant la moitié de la durée de location ou décès, ... – pièces justificatives à fournir). Le remboursement sera établi au prorata du temps restant.

Article 3 - Paiement du prêt et caution :

Le montant du prêt sera payé, par chèque, au moment de la signature du contrat.

La caution bancaire est fixée à 750 euros. Elle est versée à la signature du contrat de prêt, par chèque et sera restituée au retour, après état des lieux par les services de la commune, si aucune dégradation ou dysfonctionnement n'est constaté.

Article 4 - Documents à fournir :

- Une pièce d'identité (carte d'identité, passeport, livret de famille, permis de conduire, titre de séjour).
- Un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois.
- Une attestation de responsabilité civile (l'attestation doit préciser que l'emprunteur est bien assuré pour l'usage du vélo à assistance électrique, conformément aux dispositions du contrat de prêt).
- Un chèque de caution (de 750 euros).

Article 5 - Livraison et restitution :

Le vélo remis au titre du contrat de prêt est celui identifié par un numéro. L'emprunteur reconnaît que le vélo ainsi que les accessoires sont en bon état. Le vélo est restitué par l'emprunteur à la mairie de Lécousse, à la date prévue et en bon état. Lorsque le dernier jour du délai est un samedi, dimanche ou jour férié, la restitution est reportée au jour ouvrable suivant.

A défaut, l'emprunteur devra s'acquitter du montant de la remise en état. La remise du vélo par un tiers au nom de l'emprunteur ne saura dégager ce dernier de ses responsabilités.

L'emprunteur, pour la livraison et la restitution, devra au préalable prendre RDV auprès des services de la mairie aux horaires habituels : les lundi, mercredi et vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h30, et les mardi et jeudi de 14h à 17h30.

La remise du vélo par un tiers au nom de l'emprunteur vaut mandat de restituer.

La non-restitution du vélo et de ses accessoires à la date prévue expose l'emprunteur au dépôt d'une plainte pour vol. Le retour du vélo et de ses accessoires doit être réalisé au plus tard le dernier jour de la période du prêt.

Dans le cas contraire, une pénalité de 10 € par jour de retard sera facturée à l'emprunteur.

Article 6 - Utilisation du vélo :

L'emprunteur s'engage à conduire prudemment et à respecter le code de la route. Il sera tenu personnellement responsable en cas de vol ou de bris quel que soit l'auteur du dommage. L'utilisation doit se faire pour des déplacements quotidiens et utilisés pour des usages locaux.

Lors de chaque période d'inutilisation du vélo, l'emprunteur s'engage à :

- Attacher le cadre de son vélo et sa roue avant à un support fixe
- Retirer la batterie en période de non-utilisation (et la stocker chargée à 60% dans un endroit tempéré).

Le port du casque et d'un gilet jaune sont recommandés.

En cas de vol ou d'accident, le preneur doit immédiatement en avertir la commune de Lécousse et faire enregistrer sa déclaration par les services de Police ou de Gendarmerie.

Article 7 – Responsabilité et assurance

L'emprunteur est tenu responsable de tous les dommages causés au vélo et à ses accessoires pendant la période de prêt, qu'il en soit ou non l'auteur. En cas de dégât matériels, l'emprunteur est tenu de payer à la commune la valeur des pièces endommagées, selon la facture résultant de la constations des dégâts.

L'emprunteur se doit de fournir la preuve d'une souscription à une assurance responsabilité civile individuelle couvrant la responsabilité pour l'usage du vélo tant vis-à-vis de lui-même que de tiers.

Article 8 - Maintenance du vélo :

La maintenance du cycle est assurée, une fois par an, par le Garage Bouvet de Javené.

Garage Bouvet - Motoculture Rue des Artisans 35133 Javené Tél. 02.99.99.73.54 - garagebouvet@orange.fr

A l'échéance de la date de maintenance, la Mairie prendra contact avec le locataire pour récupérer le vélo et le garage Bouvet pourra assurer les travaux de maintenance, à la Mairie.

La maintenance régulière, à la charge de la commune, comprend :

- vérification et réglage des systèmes de frein
- remplacement des pièces d'usure (patins de freins, pneus, chambres à air, ampoules)
- vérification des roues et dévoilage
- vérification de la tension de la batterie et remplacement si nécessaire
- vérification de la visserie, serrage des pédales, de la potence et du cintre
- vérification du bon fonctionnement du système de sécurité

La maintenance à la charge de l'emprunteur comprend :

- Réparation due à une utilisation non conforme au vélo loué (tout terrain, surcharge...)
- Réparation des détériorations résultant de chute ou actes de vandalisme
- Réparation de négligences ou entretien non appropriés et toute autre prestation ne relevant pas de maintenance préventive telles que ci-dessus strictement définie
- Crevaison

L'emprunteur ne pourra réclamer de dommages et intérêts pour trouble de jouissance ou immobilisation du vélo dans le cas de la maintenance.

En cas de panne, prendre contact avec la mairie. Les travaux de réparations sollicités en direct avec le garage BOUVET sans information préalable à la mairie seront à la charge du locataire.

Fait à Lécousse, le :

Signature du preneur, mention « Lu et approuvé » :